

**SEJOUR A L'ETRANGER DES MEMBRES DE
L'ASSOCIATION****Propriétaire : Association des scouts du Canada (ASC)**

NUMÉRO

PP501-2017-03

EN VIGUEUR DEPUIS

MARS 2017

ANNULE

E2-PR-CR-1999**1. OBJECTIF**

L'objectif de cette politique est de garantir que les voyageurs scouts sont adéquatement préparés, outillés et formés pour entreprendre un voyage sécuritaire, enrichissant qui maximise l'impact du projet éducatif scout.

Les membres de l'Association des Scouts du Canada voyageant à l'étranger sont sensibilisés à leur rôle d'ambassadeurs de l'Association et du Canada qu'ils représentent dans le pays visité.

Ils profitent pleinement de l'opportunité d'un voyage scout pour aller à la rencontre de l'Autre avec un objectif de découverte interculturelle.

Les voyages (et particulièrement les voyages solidaires) se réalisent dans un cadre éthique et responsable notamment en respectant l'esprit de la Charte de Marrakech (voir lien correspondant à : www.scout.org/sites/default/files/library_files/marrakech_f.pdf) adoptée par la Conférence mondiale de l'Organisation mondiale du Mouvement scout. Cette Charte jette les bases des relations de collaboration volontaire entre des partenaires pour un monde « sans frontières », au nom de la justice, de la solidarité et de la paix.

2. APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les membres appelés à voyager pour participer à des événements, rencontres, échanges et chantiers internationaux.

Cette politique s'adresse principalement aux groupes et aux unités qui voyagent à l'étranger, mais elle s'applique aussi aux membres individuels, adultes comme jeunes. Les séjours à l'étranger s'adressent essentiellement aux jeunes de plus de 14 ans. Des exceptions demeurent cependant possibles, pour participer à des rassemblements scouts ou encore du seul fait que le Canada et les États Unis ont une frontière commune.

3. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Les responsables de l'application de cette politique sont le commissaire national et chef de la direction, le commissaire international et les membres du Comité des activités internationales destinées aux jeunes (Planète Scouts).

Responsabilité particulière du Commissaire national

Le Commissaire national et Chef de la direction a pour tâche d'encourager parmi les membres du Mouvement la participation à des activités et expériences visant à une plus grande compréhension internationale.

Il détermine, avec l'aide des personnes ressources et comités qu'il mandate les moyens et la formation nécessaires pour atteindre les objectifs d'éducation, de comportement, de santé et sécurité de la présente politique.

Il s'assure de la mise en place d'un mécanisme de reconnaissance d'acquis ou d'équivalences de formation pour les unités ayant déjà voyagé ou bénéficiant d'un accompagnement par un autre organisme.

Il détermine la procédure, les critères et les conditions pour la délivrance du permis de séjour et la lettre de recommandation.

4. EN CAS DE NON-RESPECT

Tous les membres adultes de l'ASC sont régis par cette politique et ne peuvent agir contrairement à celle-ci. À défaut de le faire, ils pourraient faire face à des mesures disciplinaires. ***Voir Politique sur les mesures disciplinaires, suspension et expulsion d'un membre adulte dans le scoutisme.***

Règlementation

Tout membre ou unité de l'Association désireux de faire un voyage à l'étranger doit obtenir du Centre national une autorisation de séjour à l'étranger et la lettre de recommandation de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout. Cette lettre, aussi appelé « passeport », établit l'identité du porteur et atteste de son appartenance et de son adhésion aux valeurs de fraternité du Mouvement.

Encadrement lors d'un séjour à l'extérieur du Canada

Branches	Encadrement requis
Castors / Hirondelles	Un responsable de 25 ans ou plus Un adulte de 18 ans ou plus par 5 jeunes Un minimum de 2 adultes est requis pour tout projet
Louveteaux / Exploratrices Éclaireurs / Intrépides Aventuriers	Un responsable de 25 ans ou plus Un adulte de 18 ans ou plus pour 6 jeunes Un minimum de 2 adultes est requis pour tout projet
Pionniers	Un responsable de 25 ans ou plus Un adulte de 18 ans ou plus par 8 jeunes Un minimum de 2 adultes est requis pour tout projet
Routiers	Un accompagnateur âgé d'au moins 25 ans (suggéré)
Membres adultes	Aucun

PROCÉDURE CONCERNANT LES DEMANDES D'AUTORISATION DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER

OBJECTIFS

La présente procédure vise à expliquer les différentes étapes afin d'obtenir une autorisation de séjour à l'étranger et la lettre de recommandation de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS).

APPLICATION

La demande d'autorisation de séjour à l'étranger comporte deux volets, chacun demandant sa procédure propre. Dans les deux cas, la demande doit d'abord être évaluée et approuvée par le Commissaire de district. Celui-ci fait suivre la demande au Comité Planète Scouts pour un deuxième examen et le Président du Comité Planète Scouts (activités internationales) signe cette autorisation et délivre en même temps la lettre de recommandation de l'OMMS. Dans le cas d'une unité, une seule autorisation et une seule lettre de recommandation sont émises. Dans le cas d'une participation d'une délégation de l'Association à un événement international (jamboree, moot, chantier), le Commissaire international verra à approuver la demande en première instance.

RESPONSABLES DE L'APPLICATION

Le président du comité Planète Scouts (activités internationales), le commissaire international, le directeur du programme des jeunes et les commissaires de district sont responsables de l'application de cette procédure.

PROCEDURE POUR UN SEJOUR DE TROIS NUITS OU MOINS

Les unités ou membres individuels qui projettent un séjour de trois nuits ou moins à l'extérieur du Canada doivent remplir le formulaire *Demande d'autorisation de séjour à l'étranger* (disponible sur le site web de l'Association) et le transmettre au Commissaire de district. Celui-ci doit vérifier que l'unité ou le membre satisfait aux exigences du district et il approuve la demande en apposant sa signature dans la case réservée au district. Il achemine ensuite la demande approuvée par courriel au président du Comité Planète Scouts (activités internationales) à l'adresse international@scoutsducanada.ca au moins quinze (15) jours avant le voyage. Le Président du Comité Planète Scouts peut refuser de signer la demande et la lettre de recommandation de l'OMMS si ce délai n'est pas respecté ou si la demande n'est pas conforme.

PROCEDURE POUR UN SEJOUR DE PLUS DE TROIS NUITS

Les unités ou membres individuels qui projettent un séjour de plus de trois nuits à l'extérieur du Canada doivent d'abord compléter le *Formulaire d'intention de voyage* quatre-vingt-dix (90) jours avant le départ projeté. Ce formulaire informe sur la destination, le type de projet, les dates projetées ainsi que l'expérience de voyage des membres de l'unité. Par la suite ils doivent remplir la *Demande d'autorisation de séjour à l'étranger* (disponible sur le site web de l'Association) mais doivent également fournir un Plan de camp (programme, itinéraire, liste des participants, budget, transport, contacts, etc.). Le Commissaire de district doit vérifier que l'unité ou le membre satisfait aux exigences du district et il approuve la demande en apposant sa signature dans la case réservée au district. Il achemine ensuite la demande et le plan de camp approuvés par courriel au Président du Comité Planète Scouts (activités internationales) à l'adresse international@scoutsducanada.ca au moins trente (30) jours avant le voyage. Le Président du Comité Planète Scouts (activités internationales) peut refuser si ce délai n'est pas respecté ou si la demande n'est pas conforme.

Dans les deux cas, l'Association retournera au requérant l'*Autorisation de séjour à l'étranger* signée par le Président du Comité Planète Scouts (activités internationales) ainsi que la lettre de recommandation. Une copie de ces documents sera également envoyée au Commissaire de district.

Détails sur le séjour		Démarche pour obtention de l'autorisation de séjour à l'étranger	
Durée	Distance de la frontière canadienne	Documents requis	Délai pour réception au Centre national
3 nuits ou moins	Toute destination, peu importe la distance	<i>Formulaire de demande d'autorisation de séjour à l'étranger</i> rempli et complet	15 jours avant le voyage
Plus de 3 nuits	Toute destination, peu importe la distance	<i>Formulaire d'intention de voyage</i> (Google Form)	90 jours avant le voyage
		<i>Plan de camp</i> (programme, itinéraire, liste des participants, budget, transport, contacts) <i>Formulaire de demande d'autorisation de séjour à l'étranger</i> rempli et complet	30 jours avant le voyage

PREPARATION AU VOYAGE SOLIDAIRE :

L'Association entend par voyage solidaire un déplacement de ses membres hors Canada, allant à la rencontre de l'Autre avec un objectif de découverte interculturelle ou accomplissant une action de service communautaire.

L'*Autorisation de séjour à l'étranger* et la *Lettre de recommandation pour les voyages de type solidaires* sont délivrées après une évaluation satisfaisante de la préparation et de l'expérience des participants au voyage solidaire.

Au besoin, et selon l'évaluation faite de la préparation et de l'expérience des participants, le Comité des activités internationales présentera un atelier de formation spécialement conçu et orienté vers le voyage solidaire

Cet atelier est destiné à au moins un animateur par unité ainsi qu'à tous les scouts prenant part au voyage.

Cet atelier permet :

- de différencier les voyages scouts et solidaires du voyage touristique
- de connaître les règles d'or du voyage solidaire (utilité, impacts locaux, réciprocité, partenariat)
- d'équiper les animateurs quant à leur rôle d'accompagnement et d'intervention auprès des jeunes (prise de conscience et acceptation de la réalité, interrogations sur le monde, impacts de leur action, etc.)
- de préparer à la rencontre interculturelle
- de sensibiliser au rôle d'ambassadeur de l'ASC et du Canada

De plus, cet atelier aborde les sujets suivants :

- le rôle des animateurs
- le financement
- les techniques d'intervention
- le choc culturel
- l'adaptation interculturelle
- les règles d'éthique, dont la *Charte de Marrakech*
- les questions de santé, de sécurité et de matériel les assurances
- les préparatifs indispensables
- la gestion des stress, des conflits et des situations difficiles
- le choc du retour et l'intégration de l'expérience au retour.

Cet atelier est dispensé par le comité des activités internationales (Planète scouts) ou par une personne ressource reconnue par le comité.

Les animateurs d'unités doivent assister à l'atelier selon les délais prévus par le Comité des activités internationales de manière à bien pouvoir profiter des nouvelles connaissances acquises.

L'atelier est tenu en personne ou à distance par téléconférence, déterminé par le Comité des activités internationales (Planète scouts) en fonction de la disponibilité des animateurs d'atelier et des distances à parcourir.

Le Comité des activités internationales voit à créer le matériel nécessaire à l'atelier en fonction des ressources budgétaires attribuées par le Commissaire national.